REGLEMENT : GRAND JEU GLACE SELJA 2011

Article 1 :

La Société la Générale Industrielle des Produits Alimentaires « GIPA » représentée par M. Karim Ammar organise du 16 Mai au 30 Juin 2011, un jeu promotionnel pour ses produits glace Selja, et ce conformément à la loi n° 62 du 09/07/2002

Article 2 :

Le jeu est accessible à l'ensemble du public résident en Tunisie souhaitant y participer, une ou plusieurs fois pendant la période allant 16 Mai 2011 Jusqu'au le 30 Juin 2011.

Article 3 :

Le jeu est accessible à l'ensemble du public et sans obligation d'achat.

Article 4 :

Ce jeu promotionnel n'est pas géré par Facebook, les informations que l'internautes communiqueront seront fournies à la société organisatrice GIPA et non à Facebook. L'internaute étant toute personne utilisant le média internet.
Les informations fournies ne seront utilisées que pour participer aux différents jeux selja.

Article 5 :

Le jeu est accessible au public souhaitant y participer, et ce pendant la période de la campagne comme indiquer ci-dessus, c'est-à-dire du 16 Mai au 30 Juin 2011. Pour participer à ce jeu concours, il faut simplement envoyer une photo ou une vidéo mettant en scène une personne et une glace est de le poster (upload) sur la page www.facebook.com/GlaceSelja ou de l'envoyer par MMS au 95 511 005 ou 21 851 007 et 55 299 142, ou par Mail en se connectant au site www.n7ebekyaselja.com ou par voie postale en remplissant le bulletin de participation, disponible gratuitement auprès des détaillants participants à l'opération et en l'envoyant sous enveloppe correctement affranchie à : Grand Jeu Concours Selja BP 71 : km 25 Route de sousse 8012 Fondek jdid , avec nom, prénom, adresse et n° de téléphone. Les participants ne désirant pas participer via les coupons prévus à cet effet ont la possibilité de le faire sur papier libre en envoyant leur photo mettant en scène une personne et une glace sous enveloppe correctement affranchie à l'adresse du jeu indiquée plus au haut. L'accès au jeu est entièrement gratuit et ouvert à tous les résidents en Tunisie sauf les personnes citées dans l'article 13 du présent règlement.

La vidéo ou la photo sera publiée sur Facebook (la page Facebook / selja), ou les visiteurs pourront voter en mettant «j'aime »

sur la ou les vidéos et /ou photos préférées.

Article 6 :

Les cadeaux seront attribués selon le nombre des votes pour la vidéo et la photo posté sur la page : La vidéo ou la photo ayant le plus des votes sera la gagnante et le participant gagnera un cadeau.
Chaque semaine deux cadeaux seront distribués : un pour la meilleur photo et un pour la meilleur vidéo et cela pendant cinq semaine, pour la dernière semaine, un jury professionnel composé de : M. Moez Hedhly Responsable Marketing Gipa, M. Nader Aloui chef de projet marketing d'une agence de publicité. Mr Raouf Kouka Réalisateur TV et avec la présence d'un huissier de justice M. Atef mehdi.

En cas d'égalité en nombre des votes, le jury sélectionne la meilleur photo ou vidéo avec la présence de huissier de justice M. Atef mehdi.

Article 7 :

Seront déclarées gagnantes, les personnes dont la photo et la vidéo mise en scène aura eu le plus nombre de votes : composé à cet effet.

1ère Sélection : 02 gagnants sélectionnés le 24 Mai 2011
Parution de la liste des gagnants dans le journal Echourouk le 29 mai 2011 et dans le journal El Hadeth le 31 mai 2011

2ème Sélection : 02 gagnants sélectionnés le 31 Mai 2011
Parution de la liste des gagnants dans la presse et Echourouk le 05 Juin 2011 et dans le journal El Hadeth le 07 Juin 2011

3ème Sélection : 02 gagnants sélectionnés le 07 JUIN 2011
Parution de la liste des gagnants dans le journal Echourouk le 12 juin 2011 et dans le journal El Hadeth le 14 juin 2011.

4ème Sélection : 02 gagnants sélectionnés le 14 JUIN 2011
Parution de la liste des gagnants dans le journal Echourouk le 19 Juin 2011 et dans le journal El Hadeth le 21 Juin 2011

5ème Sélection : 02 gagnants sélectionnés le 21 JUIN 2011
Parution de la liste des gagnants dans le journal Echourouk le 26 Juin 2011 et dans le journal El Hadeth le 28 Juin 2011

6ème Sélection : 02 gagnants sélectionnés le 28 JUIN 2011
Parution de la liste des gagnants dans le journal Echourouk le 03 Juillet 2011 et dans le journal El Hadeth le 05 Juillet 2011

Le huissier de justice, Maître Atef Mehdi sera présent lors de chaque sélection.

Article 8 :

6 Sélections de gagnants	GAGNANTS	Téléphone XBOX 360	I Phone 4
Selon déclaration par le jury le 24 Mai 2011	02	02	0
Selon déclaration par le jury le 31 Mai 2011	02	02	0
Selon déclaration par le jury le 07 JUIN 2011	02	02	0
Selon déclaration par le jury le 14 JUIN 2011	02	02	0
Selon déclaration par le jury le 21 JUIN 2011	02	02	0
Selon déclaration par le	02	0	02

jury le 28 JUIN 2011			
TOTAL en unités	**12**	**10**	**2**
COÛT UNITAIRE (HT)	(en dinars)	**617.797**	**939.831**
TOTAL Valeur (HT) (en dinars)	**8057.970**	**6177.970**	**1879.662**

Article 9 :

Les photos ou vidéos réceptionnés après le 27 Juin 2011 ou accompagnés d'une adresse incomplète, ou illisible ou ne présentant pas d'adresse claire ou n'étant pas correctement affranchis ou expédiés hors du territoire national ou non conformes aux articles du présent règlement, seront éliminés d'office et ne peuvent pas participer à ce jeu.

Article 10 :

Les contenus publiés par les internautes sur la page Facebook Selja ne sont pas représentatifs des opinions de Selja ni de la société Indistruelle des produits alimentaire (GIPA).
Selja se réserve le droit de supprimer les contributions qui seraient :

- Abusives, vulgaires ou obscènes
- Frauduleuses ou trompeuses
- En violation des droits de propriété intellectuelle d'un tiers
- En violation du droit à l'image d'un tiers
- En violation de toute loi ou réglementation
- Inappropriée de manière diverse

Nous pouvons décider de supprimer toute contribution à quelque moment que ce soit.

La page Selja fait l'objet d'une modération a posteriori. Le rôle des modérateurs est de préserver une certaine courtoisie dans les échanges mais également de veiller à ce que des propos attentatoires aux personnes, destructeurs ou hors sujet ne nuisent pas aux valeurs que véhicule la marque Selja. Les modérateurs excluent également tout propos contraire aux lois en vigueur.

Article 11:

Les gagnants seront prévenus par téléphone et ils vont apparaître sur la page Facebook selja et sur le site web. Les cadeaux seront remis aux lauréats en main propre contre décharge. Les gagnants devront se présenter avec leur CIN ou devront mandater une personne munie d'une procuration et de leur CIN pour recevoir leur gain au siège de la société *GIPA* : Route de Sousse, km 25, Fondouk Jedid, Nabeul.
Les cadeaux seront mis à la disposition des gagnants jusqu'au 15 août 2011. Au-delà de cette date, les gagnants qui ne se sont pas présentés au siège de la Société GIPA se verront démunis de leurs gains. Au delà de ce délai tout lot gagné non enlevé par son lauréat ou son représentant dûment mandaté ne pourra plus être réclamé et deviendra la propriété de la société ***GIPA***.

Article 12:

Le joueur s'engage et accepte les restrictions suivantes:
L'upload de chaque photo est conditionné par l'acceptation du présent règlement.
En cas de suppression d'une photo ou d'une vidéo, le participant perd instantanément le nombre des votes collectés sur cette vidéo ou photo.

Article 13:

Toute fraude avérée par piratage, création de comptes Facebook fictifs, utilisation de logiciel d'intervention sur le jeu ou tout autre moyen direct ou indirect, exposera le contrevenant à son élimination immédiate de la liste des participants dans tous les jeux organisés par selja.

Article 14 :

Les bulletins de jeu ou les invitations qui n'arriveraient pas à l'adresse du jeu ou du gagnant pour quelque raison que ce soit n'entraînent pas la responsabilité de l'organisateur qui de bonne foi s'en remet à la diligence de la poste tunisienne selon les normes et conditions prévues par cet office. Les participants ont la possibilité d'adresser leurs envois à l'adresse du jeu sous leur entière responsabilité par tous moyens à leurs convenances.

Article 15 :

La société GIPA s'engage à honorer son action promotionnelle avec les cadeaux mentionnés dans l'article 8 de ce règlement. Les cadeaux ne peuvent être ni échangés, ni repris, ni négociés contre de l'argent.

Article 16 :

Le gagnant du présent jeu autorise GIPA à utiliser son nom et sa photo ou sa vidéo à toute fin publicitaires jugé nécessaires par l'organisation du jeu et renonce expressément par la présence à quelque indemnité ou rémunération en découlant.

En jouant au jeu selja, le gagnant cèdera ses droits à l'image.

Article 17

La participation à cette opération promotionnelle est interdite au personnel de la société Gipa et des sociétés fournisseurs de l'opération promotionnelle et à leurs ascendants et descendants directs.

Article 18 :

Le présent règlement est déposé chez maître Leila BEN SOLTANA notaire, sis N°15 rue Jilani Marchand, Ezzahra Ben Arous, il sera communiqué gratuitement à toute personne en faisant la demande par écrit à l'adresse du jeu : Grand Jeu Concours Selja BP 71 : km 25 Route de sousse 8012 Fondek jdid
Les additifs ou modifications au présent règlement pourront éventuellement être publiés jusqu'à la date du déroulement du présent jeu promotionnel, ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Article 19

Un numéro de téléphone est mis à la disposition des participants afin de demander de plus amples informations, le dit numéro est : 72 399 288

Article 20:

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation du présent règlement. Tout litige pouvant survenir à l'occasion de son application est du ressort des tribunaux de ben Arous.

Fait à Tunis le 07/05/2011
Pour la Générale Industrielle des Produits
Alimentaires «GIPA»
Mr Karim Ammar